Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260116-DCM_2026_06-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2026

CONVOCATION : 03 janvier 2025
Présents **:** Yannick COCHAUD, Yannick GOURIE, Sylvie FASQUEL, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Laurent BAUDE, Laurence HANRY, Thierry GUERRIAU, Marie-Andrée PELLAN, Fabrice MICHEL, Nathalie LEMOINE, Alain DECIMA, Audrey MARQUIS, Daniel RENAULT, Yves-Marie LALLICAN, Audrey RIBERPREY, Jean-François LE BOUGUENNEC, Nathalie DELCOURT, Erwan MOREAU, Sylvie DUHAMEL, Gwenaëlle EUDELINE, Lydie GICQUEL DENIS, Etienne JEGOU, Karen TOUCHAIS.
Absents : Solène CHEVALIER, Jérôme CUSSONNEAU, Anne Emmanuelle CROCHU, Christophe DENIAUD, Sylvie RITZENTHALER.
Procurations : Yannick COCHAUD, Alain DECIMA, Audrey RIBERPREY, Etienne JEGOU.

6. FINANCES - Placement de fonds sur compte à terme (Acte 7.10)

Vu la LOLF, notamment l'article 26-3,
Vu l'article 116 de la loi de finances de 2004,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1618-1 et suivants,
Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004,

M. le Maire présente l'exposé suivant :

La collectivité a la possibilité, sous certaines conditions, de placer des fonds sur un compte à terme. Cela a été le cas en janvier 2024 pour un an (17 523 € d'intérêts) puis en juin 2025 pour 6 mois (4 825 € d'intérêts) avec pour chacun un placement de 500 000 €.

Compte-tenu à ce jour de la trésorerie suffisante pour ce type de placement, il est proposé de renouveler cette proposition pour une durée de 6 mois.

Peuvent faire l'objet d'un placement des fonds qui proviennent :
- De libéralités (dons et legs)
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine (cession d'un bien mobilier ou immobilier relevant du domaine privé)
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité
- De recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi comme sommes perçues à l'occasion d'un litige, indemnités d'assurance, dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat…

Il n'y a pas de délai d'utilisation des fonds pouvant être placés.
Les fonds peuvent être placés tant que la somme n'a pas été réutilisée.
Il est nécessaire de fournir les pièces justificatives (actes de vente, attestation prix, délibération…) et par la suite une délibération spécifique autorisant le placement à fournir.

Pour Orgères, la vente de terrains (1 587.18 m2 au prix de 315 € HT / m2) au profit de la SA Les Foyers (pour une résidence pour personnes séniors) pour un montant de 499 961.70 € HT – 549 957.87 € TTC en 2022 est entré dans ce cadre. C'est sur ce cas que les placements en 2024

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260116-DCM_2026_06-DE

et 2025 ont été faits. Il est proposé de renouveler un placement suite à cette cession, les fonds n'ayant pas été réutilisé.

Pour information, les taux des comptes à terme au 8 janvier 2026 (derniers taux connus) sont les suivants :

Durée	Taux nominal	Taux actuariel
1 mois	1.83	1.87
6 mois	2.07	2.11
10 mois	2.09	2.12
12 mois	2.10	2.13

Ceci exposé,

Vu l'avis de la commission AFRH en date du 14/01/2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer un placement de fonds pour un montant de 500 000 € pendant 6 mois,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

